

Section Processus d'appel des décisions du CTSO	Page 1 de 1
Type Généralités	Date 1 ^{er} février 2010

Énoncé	Il est possible d'interjeter appel d'une décision prise par le CTSO dans le cas où un parent, un tuteur ou une tutrice est en désaccord avec l'application des politiques et procédures du CTSO.
Procédures	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'appel doit être fait par écrit par le parent, le tuteur ou la tutrice et adressé à la direction du CTSO. Il doit inclure une description détaillée de la situation et des événements qui ont eu lieu. 2. Le personnel du CTSO prépare des explications ou des arguments pour appuyer sa décision, basée sur les politiques et procédures du CTSO. 3. La direction du CTSO évalue la plainte dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception. Une réponse par écrit est remise au parent, tuteur ou tutrice et une copie est fournie à la direction d'école. 4. Si la plaignante ou le plaignant demeure insatisfait, elle ou il peut appeler de la décision par écrit au conseil d'administration du CTSO qui analysera les faits et rendra sa décision par écrit dans les trente (30) jours ouvrables. La plaignante ou le plaignant est avisé par écrit de la décision, laquelle est finale et une copie conforme de la décision est envoyée au bureau de la surintendance. <p>Aucun appel n'est traité avant le 15 octobre car le personnel du CTSO doit se concentrer sur la collaboration avec les écoles et les parents afin d'assigner les autobus aux élèves.</p>